

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 7 heures $\frac{1}{2}$ du matin, dimanche 10 Septembre 1911, pour la session ordinaire d'août.

Objet de la séance

1. - Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.
2. - Tribunal et Chambre de commerce de Nantes; nomination de 2 membres pour la révision des listes électorales en 1911.
3. - Legs en faveur de la Commune de Rezé par M^{me} Pierre Boudry.
4. - Construction d'un égout collectif sous le café de C^{te} Com. N^o 58 (rue du Cuits-Baron). - Examen du projet de construction.
5. - Recouvrement des fossés de la rue de la Fontaine Saunoy et usage de l'aqueduc donnant passage au ruisseau de la fontaine Saunoy. - Acceptation du projet de construction; demande de mise en adjudication des travaux.
6. - Travaux à exécuter sur la voirie urbaine.
7. - Cessions et acquisition de terrains.
8. - Soutien indispensable de famille; demande d'allocation journalière.
9. - Ouverture de crédits.
10. - Affaires diverses.

Rezé le 3 Septembre 1911

Le Maire

Anger

Session ordinaire d'août -

Séance du 10 Septembre 1911 -

L'an mil neuf cent onze le dix du mois de Septembre à sept heures et demi du matin,

Le Conseil municipal de la Commune de Rezé, étant convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Figeat-Mairie, pour la session ordinaire d'août.

Présents: M. M. Figeat, Rivière, Aubert, Fauquet, Artaud,

Boisard, Allier, Aubert, Patry, Bourcier, Ogereau, Gaudron,

Velasque, Bahusaud, Gauthier, Gar. Harilliet et Parry

Absents: M. M. Lemerle, Lizon, Kambaud, Gauthier

Secrétaire
Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Bourcier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Assistance aux vieillards.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards des infirmes et des incurables, pendant ce bénéfice de la loi du 16 juillet 1905, les quelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré a émis comme suit la présente lettre, et fixe la date du 14 Octobre comme point de départ du paiement des allocations mensuelles.

Indigents à secourir à domicile

- 1° Bohain Marie, au Bourg, admise pour 5 francs, le logement et le complément de l'allocation pouvant être donnés par les parents.
- 2° Ertaud Hortense, à Contemault, admise pour 15 francs, sans aucune ressource.
- 3° Croisambier Carole Stéphanie, admise pour 5 francs, le logement et le complément pouvant être fournis par les parents.

Demandes d'augmentation.

- 1° Maillard Pierre Joseph, au Landreau, reçoit 5^{fr}, augmentés de 5 francs.
- 2° Pouin Aglaie, à Contemault, reçoit 5^{fr}, augmentés de 5 francs.
- 3° Jigo Perrine V^e Louis à Kayon, reçoit 10^{fr} augmentés de 2^{fr} son gendre Aubincau lui donnant 2^{fr}.

Demandes d'augmentation non admises.

- 1° Schuittier Pierre, au G^d Clot; reçoit 4^{fr}; ses enfants lui donnant 11 francs, maintenant au même taux.
- 2° Fagnaud Jean, résidant à Saintes mais ayant son domicile de secours à Rézé, reçoit 5 francs, à supprime, attendu que celui-ci travaille régulièrement et gagne 4^{fr} 75 par jour, somme supérieure à l'allocation, de plus il est logé gratuitement, et il n'a pas faim.

Observations de la Préfecture.

Le Conseil accepte les observations qui lui ont été faites par la Préfecture au sujet des assistés, du 2^e trimestre 1911; maintient et maintient sa décision pour Haumon Marie.

Tribunal et Chambre de Commerce
Nomination de membres pour la révision des listes électorales - 1911

Monsieur le Président fait connaître à l'Assemblée par termes de l'article 3 de la loi du 5 Décembre 1898 et des articles 10 & 2 de la loi du 19 février 1908, la révision des listes électorales pour le Tribunal et la Chambre de Commerce doit avoir lieu la première quinzaine de septembre par une commission composée du Maire assisté de 2 Conseillers municipaux désignés par le Conseil.

L'Assemblée nomme M. W. Fauguet et Olive pour faire partie de la dite commission.

Compte de l'année 1911

Compte de crédits

Compte de dépenses

Légué en faveur de la Commune
de Froy par M^{me} veuve
Boutry

M^e le Maire communique au Conseil municipal une copie
diction du testament qui lui a été transmise par M^e Clopeaux
notaire à Font-Kausseau le 12 août dernier, par lequel testament
M^{me} Adèle Marie Sautageau, veuve de M. Jules Marie Felis
Boutry, en son vivant rentière, demeurant à Font-Kausseau
sur Sadi-Carnot N^o 29 et décédée à la maison hospitalière, rue
de la Serre, le 22 juillet 1911, a légué à la Commune de Froy,
à charge par la dite commune d'entretenir son tombeau
sous le cimetière S^t Paul de Froy, une somme de
quatre cents francs;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Considérant que les conditions imposées par le legs
dont il s'agit ne sont pas onéreuses pour la commune;

que les héritiers de la testatrice n'ont fait aucune
réclamation;

Décide :

Qu'il y a lieu, d'accepter le legs fait à la commune de
Froy par M^{me} veuve Boutry aux termes du testament
précité;

Que les frais d'entretien du tombeau ne devront pas
dépasser l'intérêt de la somme léguée.

Et remercie la testatrice de sa libéralité envers la
commune.

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir
voter les crédits supplémentaires ci-après

1 ^o Frais de perception des droits d'Octroi (complément)	100 ⁺
2 ^o Travaux à exécuter à la fontaine Laurent	72 ⁺
3 ^o Honoraires de M ^e Parry pour travaux aux bâtiments communaux (1910) (complément)	8 ⁺
Total	255 ⁺ 00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré vote les crédits
désignés ci-dessus sur les ressources des pouilles de la
commune.

En outre le Conseil vote sur les dépenses imprévues un
crédit de 77⁺15 pour la quote-part de la commune (budget
du Conseil des Prud'hommes de Nantes 1911, 1^o une allocation de 10 francs
à l'union catholique d'entraide pour l'organisation d'une course
de Font-Kausseau à Pornic).

Dont en indispensable
de famille... Demande
d'allocation journalière...

Monsieur le Président communique au Conseil une deman-
de d'allocation journalière formée par Madame Michel Blanche
femme Appolinaire, demeurant rue du Prêt-Baron, en
cette commune, et dont le mari Appolinaire Eugène, de la
classe de 1910 fait partie du contingent à incorporer cette
année;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne un avis très favorable à la susdite demande.

Construction d'un égout collecteur sous le cimetière de St C. N. 58

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de construction d'un égout collecteur sous le chemin de Gde communication N. 58, rue du Fruits - Baron.

Il donne lecture du détail estimatif des travaux, ainsi que du rapport de M. l'agent voyer cantonal auteur du projet.

Le montant des travaux à effectuer s'élève à 8000^{fr}, la subvention que l'on est en droit d'obtenir du départe- ment est de

soit 2575^{fr}
5325^{fr} part de la commune.

Le crédit nécessaire pour l'exécution des travaux est compris dans l'emprunt de 19.500^{fr} autorisé par arrêté préfectoral du 3 août 1910.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'ajourner la construction de cet égout jusqu'à l'année prochaine estimant que divers travaux plus urgents ont à faire aux différentes fontaines communales pour alimenter la population qui du fait de la sécheresse est complètement dépourvue d'eau.

Il autorise Monsieur le Maire à commencer ces travaux le plus tôt possible, notamment ceux de la Fontaine Lainay.

Etablissement d'une conduite d'eau sous l'accotement du cimetière de St C. N. 58 avec pompe d'aspiration sur la place de la Prairie

Pour se conformer à la lettre de Monsieur le Préfet de la Loire Inférieure en date du 15 février dernier Monsieur le Président communique au Conseil le projet qui est à faire dresser par M. Bloyard au sujet de l'établissement d'une canalisation qui amènerait sur la place de la Prairie l'eau du Puits communal construit à l'intersection des chemins vicinaux N. 3 et 58 pour l'approvisionnement de la caserne des gendarmes et des habitants du Bourg.

Le détail estimatif des travaux à effectuer s'élève à 1000^{fr}.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il est urgent d'approvisionner d'eau potable l'école des gendarmes et les habitants du Bourg.

Considérant que le puits récemment construit conformément aux prescriptions hygiéniques peut fournir en quantité suffisante.

Par ces motifs,

Accepte le projet présenté par Monsieur le voyer communal et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir y donner son approbation afin de pouvoir faire exécuter, le plus tôt possible et

mont des fontaines communales de Lainay

de la Prairie

de la Prairie

marché de gré à gré les travaux dont il s'agit.

Le crédit inscrit à l'article 115 du budget supplémentaire sous le titre (entretien des pompes, puits et fontaines) n'étant que de 800 francs, le conseil municipal sollicite une subvention départementale de 200 francs pour les travaux sus-mentionnés.

Recouvrement des fossés de la rue du Pont et passage de l'aqueduc du pont au ruisseau de la Fontaine Laimay

Monsieur le Maire expose sur le bureau le dossier des travaux d'assainissement à effectuer quartier du Puits-Baron à Pont-Rousseau comprenant le recouvrement des fossés de la rue du Pont et le curage de l'aqueduc du pont passage au ruisseau de la Fontaine Laimay.

À la suite de la lecture du rapport de M. le Roger communal ainsi que du détail estimatif qui s'élève à 800 francs.

Le Conseil municipal,

Considérant que ces travaux sont de la plus grande utilité en raison de leur caractère hygiénique, accepte le sus dit projet et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser la commune de Rezé à faire exécuter, le plus tôt possible, et par marché de gré à gré les sus dits travaux, la dépense n'étant que de 800 francs.

En outre le Conseil décide de prélever pour leur exécution, 600 francs sur l'emprunt de 19.500 francs (Construction d'éclairage, rue du Puits Baron) et de demander au Département une subvention de 200 francs sur le produit des amendes de police.

Acquisition de terrain

Demande de M. Ouvrignon. - Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une nouvelle lettre de M. Ouvrignon faisant connaître qu'il veut bien céder à la commune, moyennant le prix total de six cents francs le terrain qu'il possède à la Haute-Hé, avec le puits construit dans le dit terrain.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré est d'avis d'offrir, à M. Ouvrignon, à titre de transaction, 500 francs pour son terrain d'une contenance de 1^{er} et 100 francs pour son puits.

Demande de M^{lle} Cormerais. - Comme suite à la délibération du mois de Juin dernier, le Conseil municipal, sur le rapport de la commission des Travaux publics accepte d'acquiescer au prix de 5 francs le m² le terrain que M^{lle} Cormerais possède en bordure de la rue Genouon au village de la Galotière. En outre le conseil décide de prêter le dit terrain, par annuité, et aussitôt que les ressources de la commune le permettront.

Chemin de la Basse-Lande à la Haute-Morinière

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une souscription faite par plusieurs habitants de la commune en vue de la mise en état du chemin de la Basse-Lande à la Haute-Morinière, a produit 346^{fr}40, dont 318 francs en argent et 28^{fr}80 en nature.

Le Conseil après en avoir délibéré accepté cette souscription et vote une somme équivalente à prélever sur la voirie urbaine pour les travaux à effectuer sur ce chemin.

Travaux au village du Genétais.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil vote la somme demandée par M. le Roger communal pour divers travaux à faire au village du Genétais. Le montant de ces travaux est de 215^{fr} 20; une souscription ayant produit 95^{fr}, la part de la commune sera donc de 120^{fr} 20.

Chemin rural N° 5 de la Crocardière à la Croix-Médard.
— Impiètement —

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder à l'impieusement du chemin rural N° 5 de la Croix-Médard à la Crocardière dont le terrassement est terminé et propose de voter à cet effet une somme de 500 francs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Considérant qu'en effet, il y a urgence de procéder à l'impieusement de la partie du chemin rural de la Crocardière à la Croix-Médard dont le terrassement est achevé

Vote la somme de 500 francs à prendre sur celle de 19500 francs, montant de l'emprunt contracté par la commune et espère que la subvention de 25 p. 100 à laquelle il peut prétendre lui sera accordée par le Département.

Construction d'une nouvelle rue à St-Joseph.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la lettre de M. Cormerais architecte, 65, rue Sadi-Carnot à Paris Rousseau par laquelle il offre de faire ouvrir une voie de 21 m de longueur sur 7 m 50 de largeur, reliant la rue Sadi-Carnot (route N° 184) à la rue du Fruct-Baron (cf. de 1874 N° 58) au lieu dit la Fraissinière et dépose sur le bureau les plans relatifs à ce projet: le plan, listes de souscriptions et détail estimatif des travaux à exécuter.

D'après cette lettre, les propriétaires des jardins du quartier de la Fraissinière abandonneraient gratuitement le terrain nécessaire à l'établissement de cette voie soit 1568 m² d'une valeur de 6925^{fr} 30.

M. Cormerais offre de payer la moitié des frais d'établissement de cette nouvelle rue et de faire l'avance de la moitié, si la commune veut bien lui en garantir le remboursement, au fur et à mesure que ses ressources le lui permettent soit par exemple en quatre années. Ces travaux sont évalués à 4000 francs soit 2000 à la charge de M. Cormerais et 2000 à la charge de la commune, mais dont M. Cormerais fait l'avance.

La nouvelle voie deviendrait aussitôt son bien personnel propriété de la commune.

Le Conseil, après examen du plan dressé par M. Cormerais

et des pièces à l'appui et en avoir délibéré;

Considérant qu'une nouvelle voie reliant la rue Sadi-Carnot à la rue du Puits-Baron aurait une réelle utilité;

Qu'elle permettrait l'édification de constructions nouvelles et répond aux désirs d'un grand nombre d'habitants;

Mais que les ressources de la commune ne lui permettent pas d'aborder ce projet, il vaut mieux l'abandonner à l'initiative privée.

Approuve le projet de M. Comerais reconnaissant son utilité, vote en principe la somme de 2000 francs, à titre de subvention, la dite somme payable en annuités, pour le versement de la première annuité, être fixé après approbation de la présente délibération par Monsieur le Préfet.

Chemin de la Housoaye

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre en date du 6 septembre courant par laquelle M. Guillet fait connaître qu'il abandonnera gratuitement à la Commune de Vezé un terrain d'une contenance approximative de 28 m² en bordure du chemin de P^{te} C^{om} N^o 3 et joignant sa propriété de la Housoaye, aux conditions suivantes :

1^o que la partie du chemin comprise entre la Housoaye et la route de la Petite Lande au cheeu. Avez soit empiersée avant la fin de l'année.

2^o que la partie comprise entre la route de la Petite Lande et les Croix Maulinid soit mise en état l'année prochaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de ne pas accepter la proposition de M. Guillet relative à l'abandon de son terrain en bordure du chemin de petite communication N^o 3 tant que celui-ci ne se sera pas mis à l'alignement sur toute la longueur de sa propriété;

Quant à l'empiersement du chemin de la Housoaye, le Conseil est d'avis de faire ce travail mais lorsque les propriétaires intéressés auront fourni une souscription égale à la moitié de la dépense.

Installation du téléphone à la Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une pétition par laquelle les commerçants, industriels et habitants du Bourg de Vezé, demandent que le téléphone soit installé à la Mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré;

Considérant que les motifs allégués par les signataires de la susdite pétition sont pleinement justifiés;

Donne son avis très favorable à la demande précitée, et prie Monsieur le Préfet de bien vouloir faire le nécessaire pour que satisfaction soit donnée, le plus tôt possible aux habitants du Bourg de Vezé.

En outre le Conseil estime que le téléphone pourra être utile
non seulement pour les particuliers mais encore pour le
service de la Mairie.

Recolement des fosses
de la route N° 107

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre
de Monsieur le Préfet en date du 20 mai dernier faisant connaître
que par suite le Ministre des Travaux Publics autorise la Commune
de Rizi à effectuer les travaux de recouvrement des fossés de la
route Nationale N° 107 et lui affecte une subvention de 530 francs
sans réserve qu'elle prendra l'engagement de rester seule respon-
sable à l'égard des riverains et des tiers non riverains des dom-
mages qui pourraient résulter pour eux tant de l'exécution que
des travaux que de la mise en service des ouvrages, d'assurer
l'entretien des emplacements nouvellement couverts pendant
un an à partir de l'achèvement complet des travaux et de
charger du ouvrage et de l'entretien ultérieur des dits ouvrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les
conditions qui lui sont faites par Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et prend, au nom de la commune, l'engagement de res-
ter seul responsable des dommages qui pourraient résulter de faits
des travaux dits mentionnés.

Distribution d'eau
dans le quartier de St-Paul

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil émet
le vœu de faire distribuer quelques bornes d'eau aux habitants
du quartier de Saint-Paul qui en sont dépourvus, et de leur
faire délivrer pour demander l'eau nécessaire à la ville de
Saint-Paul.

Dépense de St Paul
de Saint-Paul

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur
le Préfet en date du 9 Juin dernier, par laquelle ce Magistrat
de lui faire connaître que le Conseil municipal de Rizi ne saurait
dit pose, pour conserver les immeubles ayant appartenu à la
Commune succursale de St Paul, à accepter l'attribution de
biens à la commune, celle-ci prenant à sa charge le parti d'achat
10 à 15000 francs.

Après développement et exposé de la question, Monsieur
Maire prie le Conseil de bien vouloir en délibérer;

Le Conseil, après en avoir délibéré:

Considérant que les biens ayant appartenu à la Commune
de St Paul sont grevés de dettes hypothécaires s'élevant à environ
18000 francs.

que les bâtiments, notamment ceux occupés par l'école libre
filles sont en mauvais état, que des réparations pouvant être
faites à 6000 francs sont devenues indispensables, que ces im-
meubles ne sont pas libres actuellement.

Considérant en outre que l'installation d'une école maternelle
auprès de l'école libre de filles - création à la

parcelles de
St-Paul

sources
maternelle
de
15 ans

la commune ne peut prétendre, l'école des garçons de Pont-Rouveau possédant une école infantile et l'école des filles une classe maternelle - deviendrait plus dispendieuse que la construction d'une école neuve.

Que l'entretien de ces immeubles qui devraient être complètement transformés s'ils n'étaient affectés à un usage scolaire quelconque et dont il serait très difficile de tirer un revenu rémunérateur, serait une trop lourde charge pour la commune.

Pour toutes ces considérations, s'inspirant uniquement des intérêts de la commune, par douze voix contre deux, le conseil ne pourra accepter la dévolution à la commune du bien de l'ancienement succursale de St Paul.

Vente de parcelles de terrain au Chêne-Creux.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal de deux demandes qui lui ont été adressées par M. Chevalier et M^{me} Veuve Marchais, propriétaires au Chêne-Creux tendant à l'acquisition de parcelles de terrain communal au droit de leurs habitations au dit village du Chêne-Creux.

Il dépose en même temps le plan de ces terrains et le rapport dressé par M. le voyer communal. D'après ce rapport la surface des terrains à aliéner est de 63 mq au profit de M. Chevalier et 116 mq au profit de M^{me} Marchais, soit à 1^{er} le mq, soit à 2^e le mq, 126 à payer par M. Chevalier et 252 par M^{me} Veuve Marchais, et prie le Conseil de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil :

Considérant que les parcelles de terrain dont il s'agit ne peuvent être d'aucune utilité pour la commune ;

Sur le plan et le rapport dressés par M. le voyer communal.

Approuve la vente de ces terrains au prix indiqué et autorise Monsieur le Maire à traiter avec M. Chevalier et M^{me} Veuve Marchais.

Création d'œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du 1^{er} âge.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 18 juillet dernier relative à la création dans la commune d'œuvres d'assistance maternelle et de protection des enfants du premier âge, et prie le Conseil de délibérer sur cette question et de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Considérant qu'il n'existe dans la commune aucune œuvre d'assistance maternelle et de protection des enfants du 1^{er} âge, ayant une existence propre, mais que le bureau de bienfaisance vient en aide dans une large mesure aux mères nécessiteuses.

Que dans leur réunion du 8 septembre courant, appelés à délibérer sur la demande de Monsieur le Préfet, les Membres du dit bureau de bienfaisance ont décidé de continuer à faire donner,

comme par le passé, des secours en nature, et distribuer des bœufs
de viande et autres aux femmes indigentes en couches.

Que la création d'œuvres nouvelles entraînerait des dépenses,
auxquelles la situation financière de la commune permettrait difficilement
de faire face.

Qu'il en recommandant l'utilité de ces œuvres, exprime le
regret de ne pouvoir en établir pour l'instant dans la commune
de Rezé.

Augmentation du DÉCRET des
revenus du Receveur municipal.

Le conseil.

Fu le décret du 25 Juin 1876. art 5 et la circulaire de M. le
Ministre de P. Intérieur du 1^{er} août 1876.

Considérant qu'en raison du concours dévoué que le Receveur
municipal prête à la commune dont la comptabilité est bien tenue
que les recouvrements sont faits avec soin, que le service de la
dépense se fait avec exactitude et célérité, il est équitable que
remises du Receveur municipal soient augmentées d'un dixième.

Pour ces motifs.

Tout la dit augmentation en faveur de M. Girin, Receveur
municipal, à compter du jour de son installation, la somme
nécessaire est inscrite dans les budgets des exercices 1911 et
suivants.

Fait et délibéré les jour mois et an sus dits.

[Signatures]
M. Girin
M. Babin
M. Babin
M. Babin
M. Babin
M. Babin
M. Babin
M. Babin
M. Babin

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront
la Mairie, à 9 heures du matin, le dimanche 8 Décembre
pour la session ordinaire de l'automne.

Objet de la séance :

1. Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables - Révision trimestrielle.
2. Assistance médicale gratuite - Liste des indigents.
3. Répartiteurs pour 1912 - Liste de présentation.
4. Révision de la liste électorale en 1912 - Désignation des délégués.
5. Repas hebdomadaire. Demande formée par M. Asteaux notaire à Saint-Nicolas en vue de bénéficier du paragraphe d dit art. 2 de la loi du 17 Juillet 1916 (la